

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
15 Décembre 2017**

**OBJET : Ancienne voie ferrée ligne Barbentane - Plan d'Orgon. Déclassement de parcelles sur la commune de Châteaurenard et établissement d'une AOT sur le bâtiment "Rotonde" de la parcelle CT 37.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Décembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées CT 37, BM 12, BN 27, CV 157 et CW 2, anciennement affectées à des activités ferroviaires sur la commune de Châteaurenard et de les déclasser du domaine public dans le domaine privé du Département préalablement à leur vente.
- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire à intervenir entre le Département et la commune de Châteaurenard portant sur le bâtiment « Rotonde » situé sur la parcelle CT 37,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'entraîne pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

La désaffectation et le déclassement des parcelles, de même que la signature de la convention d'occupation temporaire ne comportent aucune incidence financière

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**